

Séance du 06/10/2022

Date de convocation : 30/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le six du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 14/10/2022

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2022-40

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA LISTE DÉFINITIVE D'AFFOUAGE 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Clôture la liste d'affouage 2022-2023, annexée à la présente délibération, à 59 (cinquante-neuf) feux ou foyers,

Liste d'affouage 2022-2023

1 BEJEAN Philippe	31 GUICHARD Christophe
2 BERNARDIN Christian	32 JEAN Francis
3 BLAIRET Jean-François	33 JEAN Frédéric
4 BON Pascal	34 JEANNEY Pascal
5 BOYER Philippe	35 JEANNIN Béatrice
6 BRUET Thomas	36 JOLY Hubert
7 CHAPUIS Christophe	37 KRATTINGER Alain
8 CHAPUIS Frédéric	38 KRATTINGER Emmanuel
9 CHAPUIS Jean-Denis	39 KRATTINGER Olivier
10 CHAPUIS Michel	40 LAMBOLEY Claude
11 CORDIER Jean-Claude	41 MARS Nicolas
12 DAVAL Flavien	42 MARTIN Éric
13 DEBIEF Maryse	43 MENETRIER Denis
14 DEMOULIN Emmanuel	44 ORMAUX Alexandre
15 DOZIERES Michel	45 ORMAUX Bernard
16 DUMEZ Alain	46 ORMAUX Emmanuel
17 DURAND Daniel	47 ORMAUX Yannick
18 ESCANDE Jean-Marc	48 ORSAT David
19 FALVO Armand	49 PARRATTE Cyril
20 FALVO Robert	50 PERVERIE Brigitte
21 FAUCHON Éric	51 PETITJEAN Frédéric
22 FAVRE Olivier	52 PHILIPPE Jean-Louis
23 FOEHRLE COURTOIS Marlène	53 PHILIPPE Laurence

24 FOEHRLE Patricia	54 PHILIPPE Nicolas
25 FOEHRLE Valentine	55 PHILIPPE Patrick
26 FOEHRLE Xavier	56 PONCET Sylvain
27 FRANCOIS Monique	57 SOLEYMANI Ardavan
28 FRANCOIS Sébastien	58 TROSSAT Jean-Luc
29 GEORGES Jacky	59 TROSSAT Pierrette
30 GODARD Jean	

2022-41

Objet de la délibération : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

A) - **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2023** dans les parcelles de la forêt communale N° 2j, 3af, 4af, 25r, 26af, 27j, 28j, 30af, 32af.

B) - Décide

1°) **de vendre sur pied**, par les soins de l'O.N. F,

a) **en bloc** les produits des parcelles 27j, 28j, 30af

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 3af, 4af, 25r, 26af, 32af : selon les critères détaillés au § CI

2°) **de vendre en bois façonné** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères suivants détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° 2j aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

4°) **de partager, après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° :

Et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § BI .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme	35	25	
Divers	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2^{ème} semestre n.
En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et

signatures suivent :

- 1° Garant : M. Nicolas PHILIPPE
- 2° Garant : M. Fabrice COQUARD
- 3° Garant : M. Alexandre ORMAUX

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Eclaircie
Parcelles	3af, 4af, 25r, 26af, 32af		2j
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers		Petites futaies <u>marquées en abandon</u>

3°) Conditions particulières :

4°) Délai d'exploitation :

Parcelles	3A, 4A, 2j, 25r, 26af, 32af		
Produits concernés	Affouage		
Début de la coupe	01/11/2023		
Fin de : Abattage et façonnage	15/04/2024		
Fin de vidange	31/10/2024		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)

2022-42

Objet de la délibération : SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 860 € au CCAS. (350 euros de dons pour diverses associations, 510 euros destinés à la confection des colis des anciens.)

2022-43

Objet de la délibération : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		17 716.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		17 716.00 €
D 2138 : Autres constructions		3 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000.00 €
D 2031 : Frais d'études		4 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000.00 €
D 2138 : Autres constructions		3 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		7 716.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 716.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		17 716.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		17 716.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		3 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		3 000.00 €

2022-44

Objet de la délibération : ACCUEIL DES POPULATIONS DE DEPLACEES D'UKRAINE

Pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine, un appartement, situé au 1^{er} étage de la mairie, a été aménagé à cet effet.

Un contrat de location est proposé par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document, avec l'Association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, relatif à l'accueil des populations déplacées d'Ukraine.

2022-45

Objet de la délibération : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE DE TEST

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie, le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin sur toute la commune, hormis le centre du village, le week-end, pour une durée de 6 mois en guise de test.

En effet, dans un premier temps, l'extinction de l'éclairage public lors de ce test se déroulera du 1^{er} novembre au 30 avril 2023,

A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, ces dispositions seront appliquées définitivement. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et la population recevra une information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin comme défini plus haut, pour une période de test entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 avril 2023.

Objet de la délibération : LOTISSEMENT LES ECHOS – DÉPÔT DES PIÈCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilité du lotissement communal les Echos sont achevés et qu'il convient de procéder au dépôt des pièces de ce lotissement chez le notaire afin que celui-ci procède à la vente des lots,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de procéder au dépôt des pièces relatives au lotissement les Echos à l'Office notarial SEARL DUPUIS-JACQUINOT de Devecey,
- **autorise** Monsieur Le Maire ou un représentant à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement communal Les Lilas, ainsi que tous les actes complémentaires ou modificatifs le cas échéant,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benoit FOLIN, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX